



Délibération n°2017-28
Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : accompagnement financier du projet portant sur les troubles musculo squelettiques des agents départementaux des collèges de la Mayenne

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n°2016-6 du 24 mars 2016 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire dans le domaine de l'engagement des démarches de prévention dans la limite de 25 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 29 mars 2017,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 50.000 euros au conseil départemental de la Mayenne pour l'accompagner dans sa démarche de prévention des troubles musculo squelettiques.

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres